Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260127-20251103-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 11
Votants : 11

Délibération n°20251112_03

L'an Deux Mille Vingt-cinq.
le 12/11/2025,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025.
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, Mr DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean, ALLAIN Mikaël, Mme JAOUEN Virginie, CASPAR Sandrine, HUGUENIN Hervé, KERAVAL Jean-Paul
Absents : LE GALL Lionel,
Secrétaire de séance : EVENNOU Valérie.

3. Objet : Admission en non-valeur 2025 :

Rapporteur : Madame le Maire.
Les admissions en non-valeurs (ANV) en contexte « Responsabilité des Gestionnaires publics »

- Ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022
- Décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022 modifiant le CJF

Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs (fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales) et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun, la responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Ce régime vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif.
Cette nouvelle responsabilité a des conséquences directes sur l'action en recouvrement. Elle doit nous conduire à mieux coordonner et proportionner les poursuites et à simplifier les procédures. La réforme s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites et la mise en œuvre d'un contrôle interne adapté.

La Trésorerie a proposé 3 listes d'admission en non-valeur, 2 d'entre elles sont des listes d créances éteintes, l'une pour un montant de 153.67 €, l'autre pour un montant de 1 980.16 €. La troisième liste représente des pièces actuellement irrecouvrable pour un montant de 15 688.35 €
Après délibération et à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés, le conseil décide :

- L'admission en non-valeur des créances éteinte de la liste 7569790131 d'un montant de 1980.16 €
- L'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste 7569630331 d'un montant de 153.67 €
- L'admission en non-valeur des pièces irrecouvrables de la liste 7434200731 d'un montant de 6 244.09 € qui représentent les personnes physiques inconnues et les sociétés. Ne souhaite pas admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables des particuliers.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260127-20251103-DE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Annick BARRE



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération compte tenu
de son affichage en mairie et sa réception en préfecture le :
Laz, le
Le Maire, Annick BARRE.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.